

Bernard Peloille (1944-2019) a participé, avec sa femme Hélène Desbrousses, à notre colloque de 2018 sur 1848, faisant une intervention sur Lamartine. C'est avec grande tristesse que l'on a appris qu'il est décédé brutalement en 2019. Bien qu'ils aient une orientation politique très différente de celle des membres de la Société P.-J. Proudhon, nous avons toujours apprécié les efforts de Peloille et Desbrousses pour explorer les personnes, événements et discussions de 1848 en France, notamment dans leur journal, *Cahiers pour l'Analyse concrète*, et dans leurs publications et rééditions des textes anciens publiées chez l'excellent éditeur de Parthenay, Inclinaison. Comme nous à la Société P.-J. Proudhon, et un peu comme d'autres journaux francophones (dont certains fort anciens comme *Les Révoltes logiques*), Peloille et Desbrousses ont toujours cherché à montrer la modernité du 19<sup>e</sup> siècle et l'intérêt d'étudier les débats d'idées qui ont eu lieu lors de cette période. Ayant fait sa thèse sous la direction de Pierre Ansart avec pour sujet *Les Représentations sociales de la nation en France - Étude de la forme politique de la nation*, Peloille a fait carrière au CNRS. Il n'était pas historien, au sens académique du terme, mais il avait développé une vue généraliste, d'ordre principalement théorique et marxiste, s'intéressant aux « formations capitalistes », aux classes sociales (notamment ouvriers, instituteurs et médecins), à la « disposition » de ses dernières au regard de l'ensemble de la société, en fonction des périodes historiques. Il a été ainsi conduit par cette problématique à examiner non seulement les différentes relations de production et diverses manifestations de la division du travail, mais aussi, d'un côté, les rapports entre nation, État et classes sociales, notamment en ce qui concerne les différentes conceptions de l'Europe et de sa « construction », et, de l'autre, les débats au 19<sup>e</sup> siècle autour du droit au travail et les différentes conceptions et représentations du « peuple » courantes à cette époque (ainsi sa véritable passion pour l'étude de la Deuxième République). Peloille fut l'auteur de nombreux articles sur des penseurs et acteurs majeurs comme Louis Althusser, Otto Bauer, Louis Blanc, Louis-Auguste Blanqui, Marc Caussidière, Victor Considerant, Ledru-Rollin, Lénine, Marx, Necker, Edgar Quinet, Ernest Renan, Proudhon (que force est de constater qu'il n'appréciait pas autant que nous), l'abbé de Saint-Pierre, Taine, Turgot, et François Vidal. Dans leur globalité, ses travaux, dont une partie reste à publier, ont porté sur une séquence allant du 17<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle. La révolution de 1848 présentait pour lui un intérêt particulier, dans la mesure où, selon lui, en seulement quelques années, elle avait constitué un « condensé » accéléré de l'évolution des rapports entre classes sociales, dans le cadre de la formation historique de la France. Son intérêt pour Lamartine, développé ci-dessous, tenait au rôle de ce dernier auprès des différentes forces sociales. Peloille n'ayant pas pu écrire son texte avant son décès, on publie ici un autre texte de lui sur les fameux discours de Lamartine. Son analyse du discours de Lamartine sur la politique étrangère, présentée lors d'un colloque tenu à la Sorbonne en 2004 sur Lamartine est restée jusqu'à ce jour inédit. Un peu comme le texte de René Berthier sur les interventions de Bakounine, Marx et Engels à l'égard des nationalités en 1848-49 (mais peut-être aux antipodes idéologiques de Berthier), il s'agit ici d'une lecture très personnelle et engagée du contenu et des implications des divers interventions politiques du poète en tant que Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire. Nous sommes contents de la publier dans l'esprit acuménique qui caractérise ce numéro.

E.C.

## **La question du droit politique, envisagé notamment au regard de la politique extérieure, dans la situation historique concrète de la révolution de 1848. Enseignements tirés de quatre textes de Lamartine, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire de la deuxième République<sup>1</sup>**

Bernard Peloille

Portons nos regards en arrière, pour ainsi dire, car je pense que la dimension historique, la mise en perspective historique, fussent-elles sommaires, devraient être facteur et procédure aux fondements de toute réflexion touchant aux faits sociaux qui sont par définition « historiques ».

Le choix du moment de la révolution de 1848 s'explique par le fait qu'en tout moment révolutionnaire les choses s'épurent, les idées et les discours aussi, et surtout par le fait que c'est, en matière politique, le moment du bond qualitatif dans le procès de très longue durée de la Révolution sociale de l'Époque Contemporaine, moment où le prolétariat se pose en actes, par soi et pour soi, comme classe à vocation hégémonique dans l'histoire, séquence charnière entre la Révolution française et la révolution soviétique en Russie. Quant à Lamartine, c'est la République fondée par cette révolution qui nous l'impose. Il en est le Ministre des affaires étrangères, et à ce titre, il est la voix de cette République, énonçant la parole de la Révolution.

Voix d'une Révolution par le peuple, pour le peuple, rien d'étonnant donc à ce qu'elle fasse écho à Robespierre et en deçà à ses sources "classiques", et préfigure par maints aspects, les grandes conceptions de l'Union Soviétique, de la République Populaire de Chine, sur les mêmes questions.

Lamartine n'échafaude pas "dans sa tête" des théories plus ou moins fumeuses. Ses observations ne sont pas spécifiquement "juridiques", ni "philosophiques", en revanche elles sont éminemment politiques. Et elles ont cette dignité supérieure, selon l'expression de Lénine, de lier intimement théorie et pratique, d'être les idées, les principes, d'une pratique politique, réflexions fondées

---

1. Il s'agit de : — *Circulaire aux agents diplomatiques de la République française*, 4 mars 1848 (très intelligemment re-titré "Manifeste aux puissances" par Renée David) ; — *Rapport sur les relations extérieures*, Assemblée Nationale, 8 mai 1848 ; — *Réponse à une députation des citoyens irlandais habitant Dublin, Manchester, Liverpool, demandant la sympathie de la France pour l'indépendance de l'Irlande*, 3 avril 1848 ; — *Réponse à une députation de l'Association nationale italienne*, 27 mars 1848. Ces textes font partie de l'ouvrage : Alphonse de Lamartine, *La Politique et l'histoire*, présenté par Renée David, Imprimerie nationale éditions, Paris, 1993.

sur l'appréciation concrète d'une situation concrète dans monde concret. Tout le contraire du romantisme révolutionnaire, et de l'aventurisme.

Lamartine parle de politique extérieure (étrangère), mais, dans ses propositions, les facteurs extérieurs à la formation française ne sont pas déterminants. Ce rôle revient aux facteurs internes. Illustration du principe logique bien connu, mais surtout central dans le système cohérent de principes politiques exposé par Lamartine. "Comptons sur nos propres forces", et pas d'imputation à "l'autre" des situations, des difficultés, etc., donc, bien que "l'autre", l'extérieur, soit omniprésent empiriquement.

Ainsi, proposition déterminante :

La France est république : la République française n'a pas besoin d'être reconnue pour exister. <sup>2</sup>

Elle est telle car c'est « son droit », à un double titre :

Elle [la République] est le droit naturel, elle est le droit national. <sup>3</sup>

Ce qui fait droit — ce droit n'est pas création spontanée, immanence —, ce qui fait droit, c'est la Volonté politique, la République

est la volonté d'un grand peuple qui ne demande son titre qu'à lui-même. <sup>4</sup>

Volonté du peuple, souveraine. On aura entendu un écho de Bodin selon qui "le souverain ne tient, après Dieu, que de l'espée", c'est-à-dire de lui-même.

Vis-à-vis de l'extérieur, la République de 1848 n'a donc rien à se faire "pardonner". Elle a simplement, ici, à poser son existence comme effet de la Volonté souveraine du peuple.

« Ces idées, dit Lamartine, que le Gouvernement provisoire vous charge de présenter aux puissances [...] n'ont pas pour objet de faire pardonner à la République l'audace qu'elle a eue de naître ; encore moins de demander humblement la place d'un grand droit et d'un grand peuple en Europe ; elles ont un plus noble objet : faire réfléchir les souverains et les peuples, ne pas leur permettre de se tromper involontairement sur le caractère de notre révolution, donner son vrai jour et sa physionomie juste à l'événement [...] donner des gages à nos droits et à notre honneur, s'ils étaient méconnus ou menacés. » <sup>5</sup>

---

2. *Circulaire aux agents diplomatiques de la République française*, p. 329.

3. *Idem*, p. 329.

4. *Ibidem*, p. 329.

5. *Ibidem*, p. 333.

À bon entendeur salut ! On notera au passage qu'il s'agit en l'occurrence d'une contribution à la "formation", ou à la transformation, de l'extérieur par "l'intérieur".

L'affirmation de ce principe d'existence "interne" d'un être que son existence instituée par le peuple suffit seule à légitimer, n'est nullement une méconnaissance ou une négation d'un "extérieur", mais c'est cet être "auto-justifié" par son institution même, qui se pose face à l'extérieur, il n'en dépend pas. S'il souhaite une "reconnaissance", c'est pour ce qu'il est par lui-même, une réalité "instituée" et "régulière" (réglée) :

« La République française désirant entrer dans la famille des gouvernements institués comme une puissance régulière, et non comme un phénomène perturbateur de l'ordre européen [...]. »<sup>6</sup>

Cela est-il possible ?

Selon Lamartine, oui cela est possible, pour une raison de principe et pour des raisons de politique pratique ou de pratique politique.

La raison de principe est fondée en une vue historique concrète. Je veux dire qu'elle est fondée en une conception historique du développement des sociétés et des formes politiques correspondant à chaque étape de ce développement. En d'autres termes, la république est une forme politique de gouvernement, pas l'unique forme ; peuvent coexister plusieurs formes politiques dans le monde, comme coexistent des formations sociales à des étapes différentes de développement, les diverses formes sont toutes historiquement déterminées.

« La proclamation de la République française n'est un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. Les formes de gouvernement ont des diversités aussi légitimes que les diversités de caractère, de situation géographique et de développement intellectuel, moral et matériel chez les peuples. Les nations ont, comme les individus, des âges différents. Les principes qui les régissent ont des phases successives. Les gouvernements monarchiques, aristocratiques, constitutionnels, républicains, sont l'expression de ces différents degrés de maturité du génie des peuples. [...] Un peuple se perd en avançant l'heure de cette maturité, comme il se déshonore en la laissant échapper sans la saisir. La Monarchie et la République ne sont pas, aux yeux des véritables hommes d'État, des principes absolus qui se combattent à mort ; ce sont des faits qui se contrastent et qui peuvent vivre face à face, en se comprenant et en se respectant. »<sup>7</sup>

Ces thèses ont une importance évidente.

---

6. *Ibidem*, p. 329.

7. *Ibidem*, p. 330.

D'abord, elles donnent à comprendre que la "volonté du peuple" que l'on a évoquée, et dont le rôle est fondateur, déterminant, est une volonté dans le monde réel effectif et non en pensée, dans l'histoire effective. Ainsi, ce qui fait droit, ce qui fait titre en 1848, la volonté du peuple, ne peut faire même droit que ce qu'elle a renversé, ne peut endosser le même droit <sup>8</sup>, mais elle ne peut mépriser les faits.

Partant, par exemple, d'un côté,

« les Traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la République française. »<sup>9</sup>

D'un autre côté, le droit en l'occurrence n'étant pas le fait empirique, la résolution de ce fait conformément au nouveau droit de la République, ne dépend pas seulement, ni même principalement de celui-ci, bien que ce qui le fait droit, la Volonté du peuple, détermine ou régisse la modification du fait. Celle-ci, conformément au droit nouveau, ou à la Volonté le faisant droit, ne peut être que négociée, de préférence pacifiquement.

« Toutefois, les circonscriptions territoriales de ces traités sont un fait, qu'elle [la République] admet comme base et point de départ dans ses rapports avec les autres nations. »<sup>10</sup>

« Mais si les traités de 1815 n'existent plus que comme fait à modifier d'un accord commun, et si la République déclare hautement qu'elle a pour droit et pour mission d'arriver régulièrement et pacifiquement à ces modifications, le bon sens, la modération, la conscience, la prudence de la République existent et sont pour l'Europe une meilleure et plus honorable garantie que les lettres de ces traités si souvent violés ou modifiés par elle. »<sup>11</sup>

Ensuite, les thèses de Lamartine sur l'historicité concrète des formes politiques, impliquent les principes de politique pratique que sont la coexistence pacifique, la non-ingérence, et le soutien de la République à tout progrès d'un peuple.

Arrêtons-nous sur ces questions traitées par Lamartine en 1848 (qui ne sont donc pas des "découvertes" des révolutions socialistes du vingtième-siècle).

---

8. C'est la ligne de conduite de tous les régimes politiques vertébrés dans l'histoire. Il faut être parvenu à un grave état de décomposition et de confusion politique pour déroger à cette conception, comme l'ont fait il y a peu les dirigeants politiques français, en faisant endosser à la république actuelle les faits produits sous couvert du droit d'un régime politique antagonique de la république en général et antérieur à la république actuelle, "l'Etat français". À ce compte-là on pourrait aussi bien dire que "l'entrevue de Montoire" fait toujours droit ! ce qui tout bien réfléchi ne serait peut-être pas faux en fait.

9. *Ibidem*, p. 334. Par les Traités de 1815, la France avait été amputée de territoires, et l'Europe reconfigurée au profit de la Sainte-Alliance et notamment de l'empire Autrichien.

10. *Ibidem*, p. 334.

11. *Ibidem*, p. 334.

“Coexistence”, c’est aux termes des thèses sus évoquées, une loi du développement historique inégal. “Pacifique”, car le peuple c’est la paix et non pas la guerre agressive. La guerre d’agression est toujours le fait de la “réaction”.

Lamartine prend exemple dans la Révolution : la guerre d’agression de la Première république par l’extérieur est une réaction des monarchies ; la guerre de la France vers l’extérieur est une réaction proprement bourgeoise, essentiellement pour imposer hégémonie de la bourgeoisie aux autres classes.

« Si la situation de la république française, en 1792, expliquent la guerre, les différences qui existent entre cette époque de notre histoire et l’époque où nous sommes expliquent la paix. [...] <sup>12</sup>.

En 1792 la nation n’était pas une. Deux peuples existaient sur un même sol. Une lutte terrible se prolongeait encore entre les classes dépossédées de leurs privilèges et les classes qui venaient de conquérir l’égalité et la liberté. Les classes dépossédées s’unissaient avec la royauté captive et avec l’étranger jaloux pour nier à la France sa révolution et pour lui réimposer la monarchie, l’aristocratie et la théocratie par l’invasion. [...] »<sup>13</sup>

En 1792 ce n’était pas le peuple tout entier qui était entré en possession de son gouvernement : c’était la classe moyenne [bourgeoisie] seulement qui voulait exercer la liberté et en jouir [...]. Elle voulait retenir pour elle seule les droits conquis par tous. Il lui fallait pour cela opérer une diversion forte à l’avènement du peuple, en le précipitant sur les champs de bataille, pour l’empêcher d’entrer dans son propre gouvernement. Cette diversion c’était la guerre. La guerre fut la pensée des monarchiens et des Girondins ; ce ne fut pas la pensée des démocrates plus avancés, qui voulaient, comme nous, le règne sincère, complet et régulier du peuple lui-même. »<sup>14</sup>

En 1848, la figure sociale de la révolution et de la république “permet” la paix. En effet, nous dit Lamartine,

« en 1792 le peuple n’était que l’instrument de la Révolution, il n’en était pas l’objet. Aujourd’hui la Révolution s’est faite par lui et pour lui. Il est la révolution elle-même. En y entrant, il y apporte ses besoins nouveaux [...] qui sont tous des besoins de paix ! Le peuple et la paix, c’est un même mot. »<sup>15</sup>

Point d’angélisme cependant. Le peuple pose une limite non négociable à la paix, en cas d’agression perpétrée contre sa République. La guerre de défense est

---

12. *Ibidem*, p. 330.

13. *Ibidem*, p. 330-331.

14. *Ibidem*, p. 331.

15. *Ibidem*, p. 331.

alors une “guerre juste” aussi indiscutablement que la guerre de conquête menée par la République serait une “guerre injuste”. En outre, et c’est un caractère différenciateur important des deux genres de guerres, la première accroîtrait le rayonnement de la république, tandis que la seconde serait contre-productive.

« La République française n’intentera donc la guerre à personne. Elle n’a pas besoin de dire qu’elle l’acceptera, si on pose les conditions de guerre au peuple français. [...] Heureuse la France si on lui déclare la guerre, et si on la contraint ainsi à grandir en force et en gloire, malgré sa modération ! Responsabilité terrible à la France si la République déclare elle-même la guerre sans y être provoquée ! Dans le premier cas [...] invincible chez elle, redoutable peut-être au-delà de ses frontières. Dans le second cas, elle tournerait contre elle les souvenirs de ses conquêtes, qui désaffectent les nationalités, et elle compromettrait sa première et sa plus universelle alliance : l’esprit des peuples et le génie de la civilisation. »<sup>16</sup>

Paix donc, et diplomatie pacifique. Mais « diplomatie armée ». Les révolutions comme celle de 1848

« sont inoffensives, mais elles sont debout. »<sup>17</sup>

Le principe de Coexistence pacifique, les questions de la guerre et de la paix, renvoient, dans les thèses de Lamartine, à la question des classes sociales, à la question de la “nature” sociale de la Volonté souveraine, dans son action concrète.

Le deuxième grand principe de pratique politique, la non-ingérence, qui en est le pendant, renvoie, lui, à la généralité du principe de souveraineté des formations sociales historiquement constituées, à l’application, la reconnaissance pratique, au bénéfice d’autrui, du principe de souveraineté.

« La République [...] est décidée à ne jamais voiler la liberté au-dedans. Elle est décidée également à ne jamais voiler son principe démocratique au dehors. »<sup>18</sup>

« Nous ne ferons aucun acte, nous ne dirons aucune parole, nous n’adresserons aucune insinuation en contradiction avec les principes d’inviolabilité réciproque des peuples, que nous avons proclamés et dont le continent recueille déjà les fruits ! »<sup>19</sup>

Cela n’empêche pas de marquer face à l’extérieur une dilection pour le camp du peuple.

---

16. *Ibidem*, p. 333.

17. *Rapport sur les relations extérieures*, p. 351.

18. *Circulaire...*, p. 334.

19. *Réponse à une députation des citoyens irlandais habitant Dublin, Manchester, Liverpool, demandant la sympathie de la France pour l’indépendance de l’Irlande*, p. 345.

« Nous avons proclamé le dogme du respect des nationalités, des gouvernements et des peuples ; nous ne démentirons jamais ce dogme aussi respectueux pour les peuples et pour les gouvernements que pour nous-mêmes.

L'indépendance des nations dans le choix du régime intérieur qui leur convient, c'est le drapeau de la République française. Nous voulons qu'il flotte des deux côtés des Alpes, des deux côtés des Pyrénées, des deux côtés du Rhin ! Ni crainte, ni complaisance, ni sentiment même de prédilection, ne nous fera démentir ce principe. Il est celui de la dignité des peuples et de la sécurité des gouvernants dans leurs rapports avec nous ! »<sup>20</sup>

Cette règle absolue de non-ingérence peut exciper du rôle déterminant des facteurs intérieurs dans la vie et la transformation des sociétés, de leur jeu dans un état concret de développement historique.

« Elle [la république française] ne fera point de propagande sourde ou incendiaire chez ses voisins. Elle sait qu'il n'y a de libertés durables que celles qui naissent d'elles-mêmes sur leur propre sol. »<sup>21</sup>

Le respect de ces principes amène à refuser de satisfaire des demandes d'intervention, fussent-elles en paroles, et cela même s'il s'agit de causes "légitimes". Ainsi, s'adressant à une députation irlandaise, Lamartine reconnaît la légitimité de leur lutte pour des droits égaux, « contre le privilège », il ne leur dénie pas le droit de se séparer de la Grande-Bretagne, mais comme procès de lutte interne à la Grande-Bretagne, en lequel la France n'est point fondée à intervenir.

« Quant à d'autres encouragements, il ne serait pas convenable à nous de vous les donner, à vous de les recevoir. Je l'ai déjà dit à propos de la Suisse, à propos de l'Allemagne, à propos de la Belgique et de l'Italie. Je le répète à propos de toute nation qui a des débats intérieurs à vider avec elle-même ou avec son gouvernement. Quand on n'a pas son sang dans les affaires d'un peuple, il n'est pas permis d'y avoir son intervention ni sa main. »<sup>22</sup>

Ces principes, de souveraineté, du rôle déterminant des conditions internes, de Coexistence et de non-ingérence, excluent toute exportation de la révolution et du régime politique qui lui correspond. Pour autant ils n'excluent nullement "l'influence".

Ne pas

---

20. *Réponse à une députation de l'Association nationale italienne*, p. 341.

21. *Circulaire...*, p. 335.

22. *Réponse à une députation des citoyens irlandais...*, p. 344.



« faire explosion armée contre tous les trônes, tous les territoires du continent, déchirer la carte de l'Europe, déclarer la guerre et lancer le principe démocratique armé partout, sans savoir s'il tomberait sur un sol préparé pour y germer, ou sur un sol impropre pour y être étouffé par le sang »<sup>23</sup>,

mais plutôt

« déclarer la paix républicaine et la fraternité française à tous les peuples, afficher le respect des gouvernements, des lois, des caractères, des mœurs, des volontés, des territoires, des nations »<sup>24</sup>,

et dire aux peuples :

« nous n'armons pas l'idée nouvelle du fer ou du feu comme les Barbares, nous ne l'armons que de sa propre lueur [...] nous n'imposons à personne des formes ou des imitations prématurées ou incompatibles peut-être avec sa nature »<sup>25</sup>,

n'est pas s'abstenir d'exercer une influence, ou plus exactement de soutenir le jeu de l'influence de l'exemple sur les autres peuples.

Partant la République française

« ne laissera mettre la main de personne entre le rayonnement pacifique de sa liberté et le regard des peuples. [...] Mais elle exercera, par la lueur de ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme, le prosélytisme de l'estime et de la sympathie.

Ce n'est point là la guerre, c'est la nature. Ce n'est point là l'agitation de l'Europe, c'est la vie. Ce n'est point là incendier le monde, c'est briller de sa place sur l'horizon des peuples pour les devancer et les guider à la fois. »<sup>26</sup>

Plus encore, ces principes n'interdisent pas mais justifient au contraire un type d'intervention pratique. Dès lors que les facteurs internes d'une formation sociale portent celle-ci à un progrès historique, la République française a devoir de soutenir ce développement et donc devoir de s'opposer, y compris par la force, à toute agression étrangère contre ladite formation. Il ne s'agit ni d'exportation de la révolution ou de la république, ni d'ingérence, mais de soutien à une transformation interne et d'opposition à l'ingérence.

---

23. *Rapport sur les relations extérieures*, p. 352.

24. *Idem*, p. 352.

25. *Ibidem*, p. 352-353.

26. *Circulaire...*, p. 335.

« Nous le disons hautement, si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées en Europe ou ailleurs nous paraît avoir sonné dans les décrets de la Providence ; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François I<sup>er</sup>, était contrainte ou menacée [...] Si les États indépendants de l'Italie étaient envahis ; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures ; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples. »<sup>27</sup>

« Si des indépendances légitimes et opprimées surgissent, se constituent d'elles-mêmes [...] et font appel à nous [...] la France est là ! »<sup>28</sup>

On peut bien entendu récuser ces principes politiques, ce dont ne se sont privés au printemps 48 ni les politiciens proprement bourgeois, ni les “gauchistes”, poussant en sous mains ou par la provocation ouverte, la République à l'intervention à l'étranger, en Pologne notamment, et donc à sa ruine assurée. Vieux front uni des Girondins et des Hébertistes reconstitué pour détourner l'énergie révolutionnaire du peuple des contradictions sociales internes vers l'aventure extérieure.

J'entends bien le procès que peuvent instruire les tenants de la révolution mondiale, et autres champions de l'internationalisme purement verbeux, songeux d'un mondialisme révolutionnaire qui préconisent la révolution internationale alors qu'ils ne la veulent pas dans les nations, qui méprisent les situations concrètes des différentes nations, des différents peuples.

Oui, le Gouvernement provisoire a fait reconduire à la frontière les “révolutionnaires” belges, et allemands qui, outrepassant leurs droits de réfugiés politiques, avaient entrepris de faire du territoire de la République française une base arrière pour des actions militaires contre leurs gouvernements, désignant la France à des représailles légitimes, fondées au moins sur le “droit de suite”. Incapables de faire par eux-mêmes une révolution, ils espéraient peut-être la faire faire par une France entraînée dans une guerre avec leur propre pays.

Si Lamartine est tout le contraire d'un énergumène suffocant dans son verbe révolutionnaire, il n'en est pas moins vrai que l'on ne peut affirmer qu'il ne saisirait pas l'occasion de forcer l'allure de l'extension internationale de la cause de la République de 48, mais dans les limites du “possible” cadré par les grands principes évoqués.

---

27. *Idem*, p. 334.

28. *Rapport sur les relations extérieures*, p. 353.

On peut dire que la lettre du discours de Lamartine fait peu référence aux classes, aux classes prolétariennes en particulier. C'est vrai. Mais cela ne signifie rien d'autre que le fait qu'il y fasse peu référence. Dans ses réflexions sur la même révolution, la même république, un Tocqueville, lui, y fait largement, et intelligemment, référence, il n'en est pas pour cela un révolutionnaire, ni même un républicain. Ce qui importe n'est pas la lettre, il ne suffit pas que le mot prolétariat résonne à chaque détour de phrase, pour que la politique préconisée et réalisée soit effectivement celle des intérêts du prolétariat. Vaut-il mieux une politique non-bourgeoise posée par un républicain bourgeois, ou une politique bourgeoise posée par un prolétaire "socialiste" ? Évidemment Lamartine est un bourgeois républicain, il n'en a jamais fait mystère. Mais il pose les principes d'une politique étrangère qui n'est pas "bourgeoise", d'une politique que la bourgeoisie en tant que telle ne peut ni concevoir ni surtout réaliser, l'histoire en atteste, comme elle atteste aussi de la reprise des lignes de force de cette politique par les révolutions socialistes du vingtième siècle.

On peut finir, avec la convocation du critère supérieur de la pratique.

« Si quelques esprits [...] reprochaient à la république de n'avoir pas violenté les peuples, pour leur offrir à la pointe des baïonnettes une liberté qui aurait ressemblé à la conquête, nous leur dirions : Regardez ce qu'une royauté de dix-huit ans avait fait de la France extérieure, regardez ce que la République en a fait en moins de trois mois. »<sup>29</sup>

Dix-huit ans de régime dynastique, c'est la France

« plus cernée, plus garrottée de traités et de limites, plus incapable de mouvement, plus dénuée d'influence et de négociation extérieure, plus entourée de pièges et d'impossibilités qu'elle ne le fut à aucune époque de la monarchie ; emprisonnée dans la lettre, si violée souvent contre elle, des traités de 1815, exclue de tout l'Orient, complice de l'Autriche en Italie et en Suisse, complaisante de l'Angleterre à Lisbonne, compromise sans avantage à Madrid, obséquieuse à Vienne, timide à Berlin, haïe à Saint-Petersbourg, discréditée pour son peu de fait à Londres, désertée des peuples pour son abandon du principe démocratique ; en face d'une coalition morale ralliée partout contre la France, et qui ne lui laissait le choix qu'entre une guerre extrême contre tous, ou l'acceptation du rôle subalterne de puissance secondaire en surveillance dans le monde européen, condamnée à languir et à s'humilier sous le poids d'une dynastie [les Orléans] à faire pardonner aux rois \*, et d'un principe révolutionnaire à faire amnistier ou à faire trahir aux peuples. »<sup>30</sup>

---

29. *Idem*, p. 358.

30. *Ibidem*, p. 352. \* Le duc d'Orléans ayant voté la mort de Louis XVI, les Orléans sont considérés comme régicides par les monarchies européennes, le règne de l'Orléans Louis-Philippe était une chose "à se faire pardonner" par ces monarchies.

Trois mois de révolution et de république, c'est toute l'Europe en effervescence progressiste.

« L'Italie [...] s'ébranle [...] tout entière, au contre-coup du triomphe du peuple de Paris. [...] Dès le 14 mars, la révolution s'éveille à Vienne. [...] La Hongrie se nationalise [...]. La Bohême s'assure [...] une constitution fédérale à part. Par ces trois affranchissements divers de la Hongrie, de la Bohême et de l'Italie, l'Autriche, révolutionnée au dedans, restreinte au dehors, ne règne plus absolue [...]. Le 18 mars, le peuple combat et triomphe dans les rues de Berlin. [...] La Pologne prussienne réclame sa nationalité distincte. [...] Le 18 mars le roi des Pays-Bas abolit les institutions restrictives de la liberté dans le grand-duché de Luxembourg. [...] Ainsi, de toutes parts, depuis la proclamation de la République, sous des formes variées et analogues au génie des peuples, l'indépendance, la liberté, la démocratie, s'organisent sur le type français. »<sup>31</sup>

---

31. *Idem*, p. 353-357.